



Indemnités chômage démission changement de région

Par bene

Bonjour,

Je suis actuellement salariée en congé parental depuis bientôt 1 an car je garde mon fils de 14 mois.

J'ai souhaité faire une rupture conventionnelle avec mon employeur mais ma demande a été refusée car ce n'est pas la politique de l'entreprise car ils estiment que les deux parties doivent être gagnantes.

Je songe donc à prolonger mon congé parental.

Dans un futur proche, je vais devoir rendre mon appartement dans lequel je suis en location en Seine-et-Marne. Il ne me sera donc plus possible de travailler sur Paris.

Je suis actuellement mariée avec un enfant. Nous allons donc rendre notre appartement car nous souhaitons faire construire une maison. Mon mari restera chez sa maman dans l'Oise pour travailler à Paris mais mon fils et moi partirons chez mes parents en Hauts-de-France. Le temps de la construction de notre maison.

Pourrais-je bénéficier de l'allocation chômage, si je démissionne pendant mon congé parental car je change de région ? Je ne pourrai pas travailler à Paris en habitant dans la somme chez mes parents.

Voici ce que j'ai trouvé sur internet mais j'aimerais être sûre que toutes les conditions sont réunies pour pouvoir percevoir l'allocation chômage : « La démission n'est considérée comme légitime par Pôle emploi que si le lieu du déménagement est suffisamment éloigné pour justifier de l'impossibilité de conserver son emploi.

Par ailleurs, concernant ma demande de rupture conventionnelle, je comprends bien le refus mais en réponse à ma demande on me propose une démission sans clairement dire que la rupture est refusée (le mail de réponse n'évoque pas ma demande de rupture conventionnelle?). Le dernier mail reçu, on me demande de prendre position sur ma situation et on me prévient que le processus de recrutement pour me remplacer pendant mon congé parental est en cours et que des entretiens ont déjà eu lieu? n'est-ce pas une façon déguisée de me mettre la pression ?

Dernière question? Nous avons normalement un délai d'un mois avant la fin du congé parental pour prévenir notre employeur de notre décision. J'avais lu que cela n'avait pas d'incidence si l'entreprise était prévenue au-delà de ce délai et que cette demande pouvait être formulée par mail. Suis-je dans le vrai ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par ESP

Bonjour

Effectivement c'est plus souvent l'employeur qui propose une rupture conventionnelle. Il est en droit de décliner la demande que vous faites et n'est pas tenu de donner une explication.

""Pourrais-je bénéficier de l'allocation chômage, si je démissionne pendant mon congé parental car je change de région ?""

Normalement non, La démission ouvre droit au chômage si elle est perçue comme étant légitime. Le déménagement fait partie des cas de figure légitimes si vous devez démissionner pour suivre votre conjoint (dont le lieu de résidence change pour raisons professionnelles) ou avez moins de 18 ans et que vos parents déménagement, vous êtes éligible aux allocations chômage.

Contactez le pôle emploi...vous serez ainsi certaine.